

Département des fabriques

1073, boul. René-Lévesque Ouest, Québec G1S 4R5
Bur. : (418) 688-1211, Télécopieur : (418) 688-1399
Site internet : www.diocesequebec.qc.ca
Courriel : fabriques@diocesequebec.qc.ca

COMMUNIQUÉ

Le 20 novembre 2006

Objet : Nouvelle entente entre l'AECQ et la CSST pour les paroisses et les diocèses

Le Département des fabriques a été informé par lettre datée du 17 novembre 2006 de l'AECQ qu'à compter du **15 mars 2007**, l'entente de 1985 entre la CSST et l'Assemblée des évêques catholiques du Québec devient caduque. Une nouvelle entente entrera alors en vigueur.

La position de la CSST s'appuie sur le principe commun à toutes les compagnies d'assurance que la couverture offerte doit avoir comme corollaire le paiement d'une prime en échange de la protection accordée. Ce faisant, **les fabriques de paroisse doivent dorénavant évaluer le nombre d'heures de bénévolat pour calculer la prime à payer à la CSST.**

La nouvelle unité de classification pour les fabriques de paroisse est 61100. Le taux est fixé annuellement par la CSST.

Le calcul se fera de la façon suivante : Le nombre d'heures évaluées de bénévolat multiplié avec le salaire minimum, multiplié par le taux le l'unité, divisé par 100, plus les frais fixes de base (65 \$).

La nouvelle entente exempte cependant les fabriques à tenir un registre des noms de tous les bénévoles. Toutefois, il faut tenir à jour une liste des activités qu'une fabrique veut couvrir. Cette liste devra être affichée afin que tous les bénévoles puissent la consulter. La liste des activités comprend toutes celles reliées aux activités régulières d'une œuvre paroissiale. Il faut se référer à ***l'énoncé de mission***, aux quatre axes des activités d'évangélisation d'une communauté chrétienne paroissiale (la vie sacramentelle et la prière, le partage de la Parole, la vie en communion, et l'engagement pour la justice et les pauvres) et aux activités d'animation et d'organisation (activités de culte et de pastorale, formation et enseignement, entretien de l'église, du cimetière, activités de partage, collectes de fonds, etc.).

Les fabriques doivent bien évaluer le nombre d'heures de bénévolat exercé dans leur paroisse. Pour ce faire, il est opportun de faire le compte des heures de bénévolat de l'année 2006 de façon la plus adéquate possible afin de bien évaluer la couverture nécessaire pour l'année 2007.

Temporairement, la CSST ne questionnera pas le nombre d'heures de bénévolat inscrit sur les formulaires. Cependant les fabriques doivent procéder dès que possible à une juste évaluation afin

de démontrer que les heures déclarées, pour lesquelles une prime est payée, sont suffisantes pour couvrir les activités de bénévolat.

Les fabriques de paroisse, recevront bientôt une lettre de la CSST avec les formulaires à remplir pour la déclaration de 2007. Sur le formulaire intitulé « *Demande de protection des travailleurs bénévoles* », il ne faut pas tenir compte de la phrase disant « *vous devez tenir à jour une liste des travailleurs pour lesquels vous demandez une protection* » puisque les fabriques de paroisse en sont exemptés. Il n'est pas nécessaire non plus de remplir la case située un peu plus bas qui demande le nombre de travailleurs bénévoles qu'une paroisse veut protéger pour l'année. Ce n'est que le nombre total des heures prévues pour tous les bénévoles qu'il faut indiquer.

Les activités protégées sont celles qui sont exercées normalement par une fabrique de paroisse. Si des travailleurs bénévoles sont demandés pour faire des travaux plus spécifiques et exceptionnels (rénovation, construction, etc.), il faut en avvertir la CSST et payer pour ces bénévoles une prime correspondant à l'unité de classification qui concerne ces métiers (par exemple : pour les travaux de réfection de couverture, il faut calculer la prime avec le taux de l'unité 80130)

Je demeure à votre service.

Merci de votre attention

Rémy Gagnon, responsable du Département des fabriques